Image not found or type unknown

À quoi sert le Duerp dans une association ?

Conseils pratiques publié le **02/02/2022**, vu **2914 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

Dès qu'elle emploie des salariés, une association doit, comme tout employeur, respecter l'ensemble du droit du travail, avec le cas échéant les spécificités applicables à sa branche d'activité.

Dès qu'elle emploie des salariés, une association doit, comme tout employeur, respecter l'ensemble du droit du travail, avec le cas échéant les spécificités applicables à sa branche d'activité.

Il lui incombe une obligation générale de sécurité de résultat. L'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels (Duerp) fait partie des mesures obligatoires dès l'embauche du premier salarié.

Il contient les résultats de la démarche d'évaluation des risques effectuée au préalable par l'employeur (obligatoire en application de l'article R.4121-1 du code du travail).

Intégré dans la démarche générale de prévention de l'association et mis à jour tous les ans (code du travail, art. L.4121-3 et R.4121-1), ce document doit être mis à la disposition des salariés, des membres des instances représentatives du personnel, du médecin du travail, de l'inspecteur du travail ou agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.

Source : associationmodedemploi.fr

A lire : Comment embaucher des salariés dans une association ?

A télécharger : Guide pratique de l'association

Articles sur le même sujet :

- Guide pratique de l'association
- Rembourser les frais d'un bénévole
- Exclure un membre d'une association
- Réussir l'assemblée générale de son association
- Recevoir des dons
- Obtenir une subvention publique
- Organiser une loterie associative
- Ouvrir une buvette

- Réussir la création d'une association
- Rémunérer un dirigeant d'association

- Rémunération des bénévoles : possible ou pas ?
- Une association peut-elle rembourser les frais d'un bénévole ?
- Les dirigeants peuvent-ils se faire rembourser les frais engagés pour le compte de l'association ?
- Une association peut-elle faire signer un contrat de bénévolat ?
- La rémunération des dirigeants d'association
- Comment convoquer l'assemblée générale d'une association ?
- Dons aux associations : quelle réduction d'impôt ?
- Recourir à des artistes bénévoles : quelles règles respecter ?
- Comment utiliser le chèque-emploi associatif ?
- Un conseil d'administration est-il obligatoire dans une association ?
- Une association doit-elle comporter un président, un trésorier et un secrétaire ?
- Une association doit-elle réaliser des comptes annuels ?
- Comment désigner les dirigeants d'une association ?
- Quelles sont les obligations comptables d'une association ?
- Comment se déroule l'assemblée générale d'une association ?
- Un dirigeant d'association peut-il démissionner ?
- Un bureau est-il obligatoire dans une association ?
- Quels sont les droits et les obligations des membres d'une association ?
- Peut-on exclure un membre d'une association ?
- Les logiciels de comptabilité gratuits pour les associations
- Un dirigeant d'association peut-il démissionner d'office ?
- Qu'est-ce qu'une association collégiale ?
- Comment convoquer l'assemblée générale d'une association ?
- Qu'est-ce que le procès-verbal de l'assemblée générale d'une association ?
- Comment réaliser le bilan financier d'une association ?
- Une association peut-elle réaliser des bénéfices ?

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés